



AVENANT N°8
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par sa présidente, Madame Malika BORJA-OUBAHMANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant qu'un avenant n°8 doit être conclu pour les raisons suivantes.

- Dispositif CLAS

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

Considérant que la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 15 000 € afin

de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°5).
Considérant que l'Essentiel-le sollicite de nouveau une subvention complémentaire auprès de la Ville afin de financer le CLAS sur toute l'année 2024.

- Loyer de l'espace Galilée

Considérant que dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un nouveau lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée.

Considérant que la Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée.

Considérant que l'association s'est installée dans ce local fin mars 2023.

Considérant que la Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5).

Considérant que pour cette année 2024, la structure sollicite de nouveau la Ville pour le financement dudit loyer.

- Festival Nuits d'Orient

Considérant que l'Essentiel-le propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2024.

Considérant que, pour l'organisation de ces animations, elle sollicite également une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à attribuer à l'Essentiel-le :

- une **subvention complémentaire de fonctionnement de 45 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles (de janvier à juin 2024 et d'octobre à décembre 2024),

- une **subvention complémentaire de fonctionnement de 5 760 €** afin de financer le loyer de l'Espace Galilée.

Année	Montants prévisionnels des subventions versées par la Ville	
	Dispositif CLAS (janvier à juin 2024 et octobre à décembre 2024)	Loyer Espace Galilée
2024	45 000 €	5 760 €

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.5 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Essentiel-le dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville Festival Nuits d'Orient
2024	2 500 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Chacune des subventions complémentaires de fonctionnement attribuées par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.5 Festival Nuits d'Orient

Le montant annuel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
La Présidente,

Malika BORJA-OUBAHMANE